

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 16 septembre 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/09/03

Date de la convocation	09/09/2024
	<u>Exprimés</u> : 23
Présents : 17	Pour : 23
Absents : 04	Contre : 0
Représentés : 06	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GARIN-MICHAUD Gérard, ROIG José, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme DAVIT Hélène à Mme AMMARI Hanane
- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme LABORDA Véronique à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LAMBERT Véronique
- Mme RODES Magali à Mr VALERO Claude

Objet : Communication du rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL et de sa filiale BRL exploitation

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021 a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Conformément aux articles L 243-8 et L 243-9-1 du code des juridictions financières, ce document a été adressé à toutes les collectivités territoriales actionnaires de la société BRL le 10 juillet 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie annexé,

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de la communication du rapport sur les actions entreprises à la suite des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie dans ses rapports relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la SAEML BRL Holding et de sa filiale BRL Exploitation sur la période 2016-2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240916-2024-09-03-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024